

3. Quel est le coût annuel du service?
4. Le contrat a-t-il été donné par voie de soumission?

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (pour le directeur général des Postes) :

1. William Small.
2. Quinze milles et un quart. Six voyages par semaine.
3. \$197.
4. Marché renouvelé avec le même entrepreneur, à prendre effet le 1er octobre 1905. Le prix avait d'abord été fixé sur soumission, et comme c'était, au rapport de l'inspecteur, un prix raisonnable, il y a eu renouvellement du marché, pour prendre effet le 1er octobre 1905.

APPEL DU GRAND-TRONC—ACTE 4  
EDOUARD VII, CHAP. 31.

M. LENNOX :

Au sujet de l'Acte 4, Edouard VII, chapitre 31 et de la décision de la cour suprême portant que ledit acte est *ultra vires*; et relativement à l'observation faite par l'avocat de la Compagnie du Grand-Tronc alors que la question a été débattue à la cour suprême, qu'il n'a pas été fixé de temps pendant lequel la compagnie pourra en appeler au comité judiciaire du conseil privé et que, par conséquent, la prescription relative à la proclamation et à la mise en vigueur de l'acte est inefficace; et relativement, aussi, au fait que ladite compagnie a exprimé son intention de demander l'autorisation d'interjeter appel en novembre prochain et a exposé ses raisons pour n'avoir pas agi dans l'intervalle,

1. Quelle mesure, s'il en est, le gouvernement se propose-t-il d'adopter dans l'intervalle?
2. Dans le cas où la demande de la compagnie serait accordée, quelle ligne de conduite le gouvernement adoptera-t-il si la compagnie ne fait pas sa demande tel que projeté ou ne prend pas tous les moyens nécessaires pour obtenir une décision finale dans l'espèce?

L'honorable M. CHARLES FITZPATRICK (ministre de la Justice) : Il y a évidemment ici une faute d'impression. La question, telle que formulée, laisse croire que la loi a été déclarée inconstitutionnelle. Or c'est tout le contraire qui a été décidé.

J'ajouterai que la compagnie qui n'a pas encore demandé la permission d'appeler de la décision de la cour suprême, se propose de le faire pour les audiences de novembre du Conseil privé. Lorsque l'on aura disposé de cette question, ce sera le temps pour le Gouvernement de voir à ce qu'il soit donné effet aux volontés du Parlement.

RECEVEUR DE LA POSTE A CHESLEY  
(ONT.)

M. BARR :

1. La position de maître de poste à Chelsey, Ontario, est-elle vacante?
2. Dans l'affirmative, à quelle date est-elle devenue vacante?
3. Si un titulaire a été nommé, quel est son nom et à quelle date a-t-il été nommé?

4. Si la position est encore vacante, quelle en est la raison?

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (pour le directeur général des Postes) : Le bureau de poste de Chesley (Ont.) n'est pas vacant.

M. Richard Sillico a été nommé maître de poste le 6 du courant. Cette charge était devenue vacante le 5 mai 1904 par la mort du maître de poste.

ELECTIONS CONTESTÉES.

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT : J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu de deux juges choisis pour l'instruction des pétitions d'élections, conformément à l'"Acte des élections contestées", un certificat et un rapport au sujet de la pétition d'élection pour le district électoral de Nicolet, et annonçant que la pétition avait été renvoyée et que le député siégeant était déclaré régulièrement élu.

SEANCES DU MATIN.

Sir WILFRID LAURIER propose :

Qu'à partir de mercredi prochain, ce jour compris, la Chambre s'assemblera, pendant le reste de la session, à 11 heures du matin, chaque jour de séance; qu'en sus de la suspension ordinaire à 6 p.m., la séance sera aussi suspendue, chaque jour, depuis 1 heure jusqu'à 3 heures p.m., et que les mesures du gouvernement auront la priorité, à chacune de ces séances; les députés conservant le droit de poser des questions les lundis, mercredis et jeudis.

Je voudrais ajouter les mots suivants qui ne se trouvent pas dans l'avis de motion :

Et que lorsque cette Chambre s'ajournera vendredi, elle restera ajournée jusqu'au lendemain à 11 a.m., et que l'ordre des affaires, le samedi, sera le même que pour vendredi.

C'est-à-dire que la Chambre siégera samedi.

M. R. L. BORDEN : Je présume qu'il ne sera pas demandé de subventions pour les chemins de fer au cours de cette session ?

Sir WILFRID LAURIER : Il ne sera pas demandé de subventions pour les chemins de fer.

M. R. L. BORDEN : Et je suppose que virtuellement toutes les mesures du Gouvernement se trouvent présentement inscrites sur le feuillet ?

Sir WILFRID LAURIER : La Chambre a virtuellement devant elle toutes les mesures du Gouvernement à l'exception de certaines résolutions dont il ne m'est pas permis de parler dans le moment.

M. FOSTER : Je suppose qu'il n'y aura aucune objection, disons lundi prochain, à nous donner le temps de repasser tout le feuillet et de biffer tous les avis de motion ? Il y en a un certain nombre que nous